

Service de Soins A Domicile pour Personnes Agées - Modification du budget primitif 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêté préfectoral n° 5715 du 14 novembre 2000, M. le Préfet de Région, Préfet du Doubs, a fixé le budget de fonctionnement pour 2000 du Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées à 1 997 060 F alors que le budget adopté par le Conseil Municipal du 13 mars 2000 dernier s'élevait à 1 907 659 F.

Il en résulte une augmentation des crédits inscrits à ce jour au budget de 89 401 F et une modification, en conséquence, de la répartition budgétaire initiale.

Les dépenses autorisées à hauteur de 1 997 060 F seront couvertes pour partie par le versement de la dotation globale annuelle relevant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour solde par l'affectation des résultats constatés l'année N-2 et l'année N-1 (décret n° 81448 du 8 mai 1981, circulaire 81-8 du 1^{er} octobre 1981).

La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales a fixé les montants comme suit :

- Versement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	1 914 509,48 F 291 865,09 €
- Excédent 1998 et 1999	82 550,52 F 12 584,75 €
- Crédits accordés : forfait annuel	1 997 060,00 F 34 449,84 €

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal est appelé à approuver la proposition de modifications budgétaires et, en conséquence, à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant les ajustements de crédits suivants :

a) en dépenses d'exploitation

Imputation	Libellé	Prévision de crédits à ce jour	Crédits accordés	Ajustement
995/6061	Fournitures non stockables	8 000,00 F	5 056,00 F	- 2 944,00 F
995/6111	Sous-traitance à caractère médical	180 000,00 F	197 544,00 F	+ 17 544,00 F
995/626	Frais postaux et frais de téléphone	4 500,00 F	3 500,00 F	- 1 000,00 F
995/635	Autre impôt, taxe	3 500,00 F	0,00 F	- 3 500,00 F
995/6414	Rémunération du personnel non titulaire	198 510,00 F	277 811,00 F	+ 79 301,00 F
Dotation inchangée sur les articles restants		1 513 149,00 F	1 513 149,00 F	
Totaux		1 907 659,00 F	1 997 060,00 F	+ 89 401,00 F

b) en recettes d'exploitation

Imputation	Libellé	Prévision de crédits à ce jour	Crédits accordés	Ajustement
995/706111	Forfait global annuel de soins, assurance maladie	1 907 659,00 F	1 914 509,48 F	+ 6 850,48 F
995/110	Excédents de fonctionnement 1998 et 1999 à affecter à la réduction des charges 2000	0,00 F	82 550,52 F	+ 82 550,52 F
Totaux		1 907 659,00 F	1 997 060,00 F	+ 89 401,00 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.